

# MOTION DE SOUTIEN

## AUX FORMATIONS SYNDICALES :

### POUR UNE RÉFORME JUSTE DU SYSTÈME DE RETRAITE

#### Ville de Méricourt



**La Municipalité soutient le mouvement de grève en fermant ses services ce jeudi 19 janvier.**

**Suite à la contestation nationale de la réforme des retraites, le Conseil Municipal a approuvé la motion suivante, lors de sa session du 25 janvier dernier.**

Monsieur Bernard Baude, Maire de Méricourt, expose que la réforme du système de retraite envisagée par le gouvernement sous la houlette de Madame Borne première ministre n'a d'intérêt que dans ce qu'elle permet l'unanimité des formations syndicales pour son retrait.

Le gouvernement semble vouloir passer en force pour imposer aux français une réforme inéquitable qui ne prend pas en compte la réalité du monde du

travail. La pratique intensive du 49-3 incline sans doute à ce genre d'attitude irrespectueuse et méprisante du débat démocratique. Il poursuit ainsi la politique engagée déjà sous le mandat précédent visant à faire payer les salariés, les retraités et tous les moins fortunés en maintenant les privilèges fiscaux à l'égard des plus riches.

Le drame étant que cette politique fonctionne : les riches le sont plus encore qu'ils ne l'étaient avant l'aire Macron. Ça ne ruisselle pas dans le bon sens !

[...]

Une autre politique économique, industrielle, artisanale ... humaniste est

possible. Elle doit être tournée vers les emplois durables qui prennent en compte les grands enjeux environnementaux de notre époque.

**Il est proposé au Conseil municipal de Méricourt de se prononcer en faveur d'une autre réforme, une réforme juste, durable et efficace des retraites :**

- **Qui repose sur l'effort partagé, notamment par la mise à contribution des revenus du capital et des actifs financiers, pour garantir un ruissellement effectif,**
- **Qui prenne en compte la pénibilité du travail et les carrières longues, permettant ainsi les départs anticipés,**
- **Qui permette la réduction des inégalités professionnelles et de revenus entre les femmes et les hommes,**
- **Qui permette la compensation des années d'études ou de travail « fractionné »,**
- **Qui maintienne l'âge légal de départ en retraite à 60 ans.**